Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 080-218005858-20261109-DELIB862026-DE

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 09 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le lundi neuf novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 03 novembre 2026

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 28
Conseillers représentés : 01
Conseiller excusé : 00
Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :
M. CONTU

Délibération : 86-2026

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, Mme LEMAIRE, Mme HARY, M. PEREZ , Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, M. MARQUES, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme FARSI, Mme SORIN LAMBERT, M. BAHRI, M. HUGUET.

Elu absent mais représenté : M. BELMANT a donné pouvoir à M. MAES

Elu absent excusé : //

Elu absent non excusé : //

Chéquiers aux Péronnais

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le dispositif du « Chéquier aux Péronnais », destiné à soutenir le pouvoir d'achat des péronnais.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie globale de revitalisation du centre-ville, engagée par la commune dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain ».

Le dispositif repose sur la mise en place de bons d'achat et contribue aux objectifs définis dans la convention-cadre du programme, élaborée en partenariat avec l'État et la Communauté de communes de la Haute Somme et signée le 11 juillet 2023.

Il est proposé de reconduire le dispositif selon les modalités suivantes :

- **Montant du chéquier :** 50 € par foyer ;
- **Composition :** 10 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 € ;
- **Bénéficiaires :** un seul chéquier par foyer péronnais ;
- **Utilisation :** les bons pourront être dépensés exclusivement auprès des commerçants participant à l'opération.

Pour bénéficier du dispositif, chaque foyer devra se présenter en mairie muni des documents suivants :

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois, tel qu'une facture d'énergie ou une facture téléphonique du mois précédent ;
- Une pièce d'identité.

Les modalités pratiques de retrait des chéquiers en mairie seront définies et communiquées aux habitants.

La distribution des chéquiers débutera au mois de décembre 2026, selon des dates qui seront précisées ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 080-218005858-20261109-DELIB862026-DE

Les bons d'achat pourront être utilisés auprès des commerçants participants jusqu'au 31 janvier 2027.

Les commerçants disposeront jusqu'au 26 février 2027 pour transmettre à la commune les bons utilisés, accompagnés de leur facture, en vue de leur remboursement.

Au regard des objectifs poursuivis en matière de revitalisation du centre-ville et de soutien au pouvoir d'achat ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif « Chéquiers aux Péronnais »
- **APPROUVE** les modalités de sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dispositif.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,



Monsieur Gautier MAËS